



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-421

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-03-00016 - Arrêté 2022-00555?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 4
75-2022-06-07-00002 - Arrêté 2022-00593 portant renouvellement du comité départemental des hauts de seine de la fédération française d'études et de sports sous marins pour les formations aux premiers secours (3 pages)	Page 6
75-2022-06-03-00024 - Arrêté n° 2022-00549?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 10
75-2022-06-03-00017 - Arrêté n° 2022-00550?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 13
75-2022-06-03-00018 - Arrêté n° 2022-00551?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 15
75-2022-06-03-00019 - Arrêté n° 2022-00552?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 18
75-2022-06-03-00021 - Arrêté n° 2022-00553 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 20
75-2022-06-03-00015 - Arrêté n° 2022-00554?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 22
75-2022-06-03-00025 - Arrêté n° 2022-00556?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 24
75-2022-06-03-00026 - Arrêté n° 2022-00557?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.???? (1 page)	Page 26
75-2022-06-07-00011 - Arrêté n° 2022-00558?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 28
75-2022-06-03-00028 - Arrêté n° 2022-00559?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 30
75-2022-06-03-00030 - Arrêté n° 2022-00560?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 32
75-2022-06-03-00029 - Arrêté n° 2022-00561?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 34

75-2022-06-03-00031 - Arrêté n° 2022-00562	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 36
75-2022-06-03-00032 - Arrêté n° 2022-00563	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 38
75-2022-06-03-00034 - Arrêté n° 2022-00564	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 40
75-2022-06-03-00033 - Arrêté n° 2022-00565	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 42
75-2022-06-03-00035 - Arrêté n° 2022-00566	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 44
75-2022-06-03-00036 - Arrêté n° 2022-00567	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 46
75-2022-06-03-00037 - Arrêté n° 2022-00568	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 48
75-2022-06-03-00038 - Arrêté n° 2022-00569	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 50
75-2022-06-03-00039 - Arrêté n° 2022-00570	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 52
75-2022-06-03-00040 - Arrêté n° 2022-00571	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 54
75-2022-06-03-00041 - Arrêté n° 2022-00572	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 56
75-2022-06-03-00042 - Arrêté n° 2022-00573	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 58
75-2022-06-03-00043 - Arrêté n° 2022-00574	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 60
75-2022-06-03-00044 - Arrêté n° 2022-00574	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 62
75-2022-06-03-00045 - Arrêté n° 2022-00575	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	(1 page)	Page 64

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00016

Arrêté 2022-00555

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00555

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré à la personne avec le département du lieu de résidence :

M. MAHIEDDINE Hakim (Nord)	-
----------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/2022**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-07-00002

Arrêté 2022-00593 portant renouvellement du comité départemental des hauts de seine de la fédération française d'études et de sports sous marins pour les formations aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00593

portant renouvellement du Comité départemental des Hauts-de-Seine
de la Fédération française d'études et de sports sous-marins,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 06 mars 1996 modifié portant agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (PAEFPSC) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-0109P13 du 1 septembre 2020 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-0502B13 du 5 février 2020 ;

Vu la demande du 17 mai 2022 (dossier rendu complet le 20 mai 2022) présentée par le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;

Considérant, que le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française d'études et de sports sous-marins remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française d'études et de sports sous-marins est agréé dans le département des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00506 du 16 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16 juin 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 07 juin 2022

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00024

Arrêté n° 2022-00549

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00549

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Majid ADDI (Vendée)	M. Jordan LOUR (Hauts-de-Seine)
Mme Mathilde ANDOUARD (Hauts-de-Seine)	M. Hugo NALIS LOVICHY (Val-de-Marne)
M. Loïc CAZAUX (Pyrénées-Atlantiques)	M. Antoine MUSTO (Calvados)
M. Maxime CLAEYS (Val-de-Marne)	Mme Nirina OLIVIER (Paris)
M. Nicolas DUSSEY (Paris)	M. Yoan PEROUX (Loire)
M. Adrien FERAL (Seine-et-Marne)	M. Valentin POULAIN (Loiret)
M. Alexis FONTAINE (Indre-et-Loire)	M. Sébastien ROUILLE (Manche)
M. Erwan HUET (Hauts-de-Seine)	M. Antonin SMORTO (Côte-d'Or)
M. Florian HURTADO (Seine-et-Marne)	Mme Clara TALLEC (Hauts-de-Seine)
M. Tanguy LE NEZET (Hauts-de-Seine)	M. Sébastien TARRADELLAS (Seine-Saint-Denis)
Mme Naomi LE PEN (Seine-et-Marne)	M. Maxime TOURNE (Var)
M. Erwan LEBECHENNEC (Var)	M. Arthur VAN DELFT (Indre-et-Loire)

.../..

M. Thibault LESPAGNOL (Val-d'Oise)	Mme Julia VIOLAS (Paris)
M. Robin LLES (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00017

Arrêté n° 2022-00550

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00550

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHABOUD Marc (Paris)	Mme VERET Mélanie (Paris)
-------------------------	---------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/2022**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00018

Arrêté n° 2022-00551

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00551

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 octobre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BENYAHIA Chaïma (Yvelines)	M. MENARD Romain (Val-de-Marne)
Mme CROS Malaurie (Val-de-Marne)	Mme MOTTIN Océane (Yvelines)
M. DELACOUR Hippolyte (Val-de-Marne)	M. MUZARD Ulysse (Val-de-Marne)
Mme DECOMBLE Maelyss (Seine-Saint-Denis)	M. PICOUEP-PUSTILNICOV Jérémy (Paris)
M. DULOU Armand (Essonne)	M. QUERE Rémi (Seine-Saint-Denis)
M. GENEVE Louis (Val-d'Oise)	M. RAIMBAULT Valentin (Val-d'Oise)
M. GENEVE Marc (Val-d'Oise)	Mme SANCHEZ Clara (Essonne)
M. KUKLA Baptiste (Yvelines)	M. TAIEB Benjamin (Hauts-de-Seine)
Mme LEFEVRE Justine (Essonne)	Mme VERDIER Clémence (Val-de-Marne)
M. LOPES BARBOSA Alexandre (Seine-Saint-Denis)	-

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/2022**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2022-00551

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00019

Arrêté n° 2022-00552

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00552

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BISCH Gwendal (Bas-Rhin)	M. MENARD Bastien (Paris)
Mme CARBONNEL-BRUNET Mélisande (Seine-Saint-Denis)	M. MOCAN Veaceslav (Paris)
Mme CIMKAUSKAS Shana (Hauts-de-Seine)	Mme NAJI Maissam (Paris)
M. FONTAINE Jérémie (Paris)	M. POUPON Valentin (Hauts-de-Seine)
M. HAIMICHE Rabah (Paris)	M.QUENTIN-HICBACQ Guillaume (Val-de-Marne)
Mme HERVAULT Estelle (Yvelines)	M. SONDEREGGER Vincent (Paris)
M. HERVAULT Raphaël (Yvelines)	M TADJENE Lugan (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00021

Arrêté n° 2022-00553 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00553

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BELAZIZ Nourddine (Essonne)	Mme MARQUES Justine (Essonne)
Mme CALLENEC Maëlys (Seine-et-Marne)	Mme MILLET Yula (Paris)
M. CAMACHO Matheo (Seine-et-Marne)	M. NEBBACHE Ismael (Essonne)
Mme DESBORDES Mila (Seine-Saint-Denis)	M. OURDOUILLIE Thibault (Seine-Saint-Denis)
M. JACQUEMART Mathieu (Seine-Saint-Denis)	Mme PISANU Julia (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/2022**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00015

Arrêté n° 2022-00554

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00554

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BLANCHARD Sarah (Vendée)	M. NAJI Lukas (Seine-Saint-Denis)
M. GWIAZDA Jakub (Val-de-Marne)	M. SINEAU Milo (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/2022**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00025

Arrêté n° 2022-00556

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00556

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Kenza KADRI (Yvelines)	M. Maxime SOENEN (Seine-Saint-Denis)
M. Léo LACQUEMENT (Seine-Saint-Denis)	M. Milad TORK LADANI (Hauts-de-Seine)
M. Thomas SAUVAGEOT (Val-de-Marne)	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00026

Arrêté n° 2022-00557

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique.

Arrêté n° 2022-00557

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Le préfet de Police,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, à Villepinte (93) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Thomas ADAMSHA (Seine-Saint-Denis)	Mme Pauline LOUWAGIE (Seine-Saint-Denis)
M. Wassym BEN HAMOU (Seine-Saint-Denis)	M. Fabien NIVEL (Seine-Saint-Denis)
M. Saber BERREHILI (Seine-Saint-Denis)	M. Axel PERRIER (Seine-Saint-Denis)
M. Mathéo CELESTE (Seine-Saint-Denis)	M. Sébastien THIBOT (Seine-Saint-Denis)
M. Ilan GORLIER (Seine-Saint-Denis)	M. Matt WILLIAMS (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-07-00011

Arrêté n° 2022-00558

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00558

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 19^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Gunner AYDIN (Seine-et-Marne)	M. Nicolas DROUET (Yvelines)
M. Nathan BATAIS (Hauts-de-Seine)	Mme Manon GYSEMBERG (Paris)
M. Etienne BERTIN (Hauts-de-Seine)	Mme Léa SAULIN (Val-de-Marne)
M. Cyrille CHAMPION (Seine-Saint-Denis)	M. Virgile TUPET (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00028

Arrêté n° 2022-00559

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00559

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Jacques GUEDJ (Yvelines)	M. Wilfried MALLET (Hauts-de-Seine)
M. Pierre HECQUET (Hauts-de-Seine)	M. Luqman MEZAH (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00030

Arrêté n° 2022-00560

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00560

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Jérôme DE DEUSSE (Hauts-de-Seine)	M. Sabri PALOMBO (Hauts-de-Seine)
--------------------------------------	-----------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00029

Arrêté n° 2022-00561

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00561

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Bastien BAILLARGÉ (Haut-Rhin)	M. Antoine QUESNOY (Paris)
M. Yann DUGIED (Hauts-de-Seine)	Mme Lilée RHALEM (Hauts-de-Seine)
Mme Julie HARLÉ (Yvelines)	Mme Anaïs SAVY (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00031

Arrêté n° 2022-00562

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00562**
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Paul ALVAREZ (Seine et Marne)	M. David KONIECZNY (Yvelines)
M. Patrick BRIDOT (Yvelines)	M. Emmanuel LEJEUNE (Val d'Oise)
Mme Lola CHAUFFETON (Essonne)	M. Lorenzo MARSANA (Nord)
Mme Laure KLIKAS (Seine et Marne)	M. Frédéric VERGNE (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00032

Arrêté n° 2022-00563

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00563

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 11 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Eric MARCADET (Hauts-de-Seine)	-
-----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00034

Arrêté n° 2022-00564

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00564

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 19^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Pierre-Joris COLLET (Paris)	Mme Jade DA SILVA-FARIA (Essonne)
M. Ulysse CARRE (Mayenne)	M. Alexandre DESMETTRE (Val-de-Marne)
M. Keran CATINEL (Val-de-Marne)	M. Erwan PICHON (Seine-Saint-Denis)
M. Quentin GIOT-MIKKELSEN (Hauts-de-Seine)	Mme Loicia WAUQUIER (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00033

Arrêté n° 2022-00565

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00565**
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Laurine BERNARD (Oise)	M. Nassim M'BARKI (Essonne)
M. Alexis BRANCOURT (Seine-Saint-Denis)	M. Abdelkader MOKDES (Hauts-de-Seine)
M. Baptiste HUAR DE VERNEUIL (Paris)	M. Raphael PELERIN (Val-d'Oise)
Mme Shérine KHATIM (Seine-Saint-Denis)	M. Axel VERGERT RIGA (Hauts-de-Seine)
Mme Canelle LIMEUL (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00035

Arrêté n° 2022-00566

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00566

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Hugo CHIFFE (Creuse)	Mme Camille NEVEU (Paris)
M. Balthazar LEMARDELEY (Paris)	M. Yannis TAQUI (Val-d'Oise)
Mme Lenora MAGEUX (Yvelines)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00036

Arrêté n° 2022-00567

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° **2022-00567**

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Paul ABRAHAM (Finistère)	M. Etienne GABORIT (Seine-Saint-Denis)
M. Benjamin BECASSEAU (Val-de-Marne)	M. David LE BIAVANT (Val-de-Marne)
M. Nicolas BILLARD (Indre-et-Loire)	M. Kévin LE CAM (Aube)
M. Franck BONNIER (Paris)	M. Lucas NEVEUX (Val-de-Marne)
M. Victor CHARRON (Hauts-de-Seine)	M. Maxime OUSTALET (Pyrénées-Atlantiques)
M. Gaetan DITTE (Paris)	M. Kévin PRÉVOST (Eure)
M. Basile FOURNIER LALLEMENT (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00037

Arrêté n° 2022-00568

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00568

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mars 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Paul DUBRAY (Seine-Saint-Denis)	M. Pierre MOUSSET (Paris)
M. Corentin DUTET (Essonne)	M. Clément RODRIGUES (Seine-Saint-Denis)
Mme Shainesse GILLES (Seine-Saint-Denis)	M. Idriss SABIA (Seine-Saint-Denis)
M. Melvin MARCENAT (Val-de-Marne)	M. Roberto WILSON JIMENEZ (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00038

Arrêté n° 2022-00569

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00569

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 8 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Gabriel BAALI (Seine-Saint-Denis)	M. Nahel EL HASSANI (Paris)
M. Quentin BECQ (Essonne)	M. Matys FOURNIER-LALLEMENT (Val-de-Marne)
Mme Maïwen BROUX (Val-de-Marne)	M. Thibault LECLERC (Paris)
M. Jean-Nicolas COLOMB (Paris)	M. Maxime OBERTAN (Seine-Saint-Denis)
M. Pierre DURIF (Paris)	M. Nayel SEBAA (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00039

Arrêté n° 2022-00570

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00570

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 8 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Charlotte BOUVIER (Oise)	Mme Caroline LEBLANC (Bouches-du-Rhône)
------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00040

Arrêté n° 2022-00571

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00571

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 2 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Maxime DELPLANQUE (Essonne)	M. Orens MASBAHI (Paris)
M. Mathis KEPEZ (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00041

Arrêté n° 2022-00572

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00572

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport de Paris, à Paris 15^{ème} (75) est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Romain BLIQUE (Seine-Saint-Denis)	Mme Constance DUCREUX (Paris)
M. Alexandre BOUET (Paris)	M. Nathan HERLUC (Paris)
M. Maurice DESCHAMPS (Val-de-Marne)	M. Anatole LAMARRE (Yvelines)
M. Maxime DI CICCIO (Val-de-Marne)	M. Lévin SÉRICHARD (Val-d'Oise)
M. Lucas DUARTE-FATELA (Val-d'Oise)	Mme Manon VERNILLET (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00042

Arrêté n° 2022-00573

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00573

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 7 avril 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 5^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. Christophe AUDUON (Paris)	M. Jérémie LABOURIER (Nord)
------------------------------	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00043

Arrêté n° 2022-00574

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00574

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 7 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Johana TURIERE (Hérault)	M. Thomas MARCZEWSKI (Nord)
------------------------------	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00044

Arrêté n° 2022-00574

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00574

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 7 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Johana TURIERE (Hérault)	M. Thomas MARCZEWSKI (Nord)
------------------------------	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-06-03-00045

Arrêté n° 2022-00575

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00575

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association de développement du sauvetage et du secourisme (ADSS) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme Safia BENHAMMA (Val-de-Marne)	Mme Sylvia SHENOUDA (Val-de-Marne)
M. Logan MELLADO (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03/06/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE